

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant interdiction d'accès à un bâtiment public en raison de sa vétusté
STADE A. BOSTE – VIC-LE-COMTE

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code la Construction et de l'Habitat,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune,
- **Considérant** l'état de vétusté avancée du bâtiment communal, ancienne buvette de la section football, situé Stade A. BOSTE, sis Route d'Ambert,
- **Considérant** que cet état est susceptible de présenter un danger pour la sécurité des usagers, notamment en raison de fissures importantes,
- **Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : L'accès au bâtiment communal (ancienne buvette de la section football) situé Stade municipal A. BOSTE, sis Route d'Ambert – 63270 Vic-le-Comte, est strictement interdit au public, en raison de son état de vétusté présentant un risque pour la sécurité.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne, à l'exception des agents communaux, des services de secours et des entreprises mandatées, dans le cadre d'interventions autorisées par la commune.

Article 3 : La commune met en place une signalisation appropriée et tout dispositif nécessaire afin de matérialiser cette interdiction d'accès.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police municipale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE,
- La Police Municipale,
- A Mme la Directrice des Services Techniques,
- Centre Technique Municipal,



Fait à VIC-LE-COMTE, le 5 mars 2026,

Le Maire,



A. DESFORGES

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le :

